



## Enquête publique

### **Mise en consultation publique des plans – Appel à contribution de plus-value – Aménagement routier et équipement de la zone industrielle sud**

Se fondant sur l'article 22 de la loi du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions des propriétaires fonciers, de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 aux frais d'équipements (art. 15), de la loi sur les routes du 3 septembre 1965, modifiée le 2 octobre 1991 et le 11 février 1998, de la loi fiscale du 10 mars 1976 (art. 227) ainsi que du règlement communal des constructions du 6 décembre 2006, la Municipalité de Vétroz soumet à l'enquête publique durant le délai légal de 30 jours les pièces déterminantes pour la fixation des contributions de plus-value de l'aménagement routier et l'équipement de la zone industrielle sud à Vétroz.

Le dossier est mis en consultation publique auprès des intéressés au bureau communal de Vétroz, route de l'Abbaye 31, au bureau du service technique durant le délai légal de 30 jours.

Les intéressés peuvent soumettre par écrit leurs propositions de modification motivées et adressées à l'Administration communale de Vétroz dans les 30 jours dès la présente publication. Il n'y a pas de recours possible à ce stade de la procédure.

Vétroz, le 12 juillet 2024

**L'Administration communale**